

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2021**

**AVIS** est donné par la soussignée :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté, le 6 avril 2021, le règlement suivant :
  - Règlement numéro 558-2021 modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central;
- **QUE** ce règlement est officiellement entré en vigueur le 16 avril 2021 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

## RÉSUMÉ

### Pourquoi un Programme particulier d'urbanisme?

Un Programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal, tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification d'un secteur précis. Il s'agit d'un document de planification d'une portion du territoire qui nécessite une attention particulière de la part de la Ville. La Ville de Percé est propriétaire d'un vaste terrain au pied du mont Sainte-Anne et elle souhaite le développer en harmonie avec le tissu urbain existant ainsi que les besoins actuels et futurs de la communauté. Il s'agit d'une occasion sans précédent d'initier la revitalisation du centre-ville de Percé. Ainsi, **le PPU du piémont du mont Sainte-Anne est l'aboutissement, en termes de planification, des exercices de consultations citoyennes en lien avec le développement du secteur centre de Percé.** Le PPU du piémont du mont Sainte-Anne rassemble les objectifs de développement spécifiques à ce secteur.

### Survol du Programme particulier d'urbanisme du piémont du mont Sainte-Anne

Concrètement, le PPU présente une vision d'avenir, les orientations d'aménagement, un concept d'organisation spatiale découpé en différents secteurs d'intervention ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre identifiant les actions requises pour la réalisation de l'ensemble des projets au cours des prochaines années. Le développement du piémont contribuera à faire en sorte que le centre-ville de Percé reflète la **vision d'avenir** suivante : « Le centre-ville de Percé offre des activités et des services diversifiés à l'année au travers d'un concept de développement économique durable et responsable, et ce, dans un cadre de vie stimulant qui protège, valorise et respecte son patrimoine naturel ».

Cet énoncé de vision est supporté par les **orientations d'aménagement** suivantes :

- Orientation 1 : Le centre-ville mixte et diversifié génère un lieu où l'on vit, où l'on travaille, où l'on découvre et où l'on s'amuse à l'année;
- Orientation 2 : Le centre-ville se développe par son centre dans une logique de développement urbain respectueuse de la trame existante, favorise la consolidation du tissu urbain et maximise les infrastructures existantes;
- Orientation 3 : Les interventions de constructions et de rénovation du parc immobilier public se font dans le respect des caractéristiques patrimoniales propres à la Ville et encouragent les interventions privées de qualité, pour un ensemble immobilier harmonieux et identitaire à Percé;

- Orientation 4 : La desserte en commerces et services est diversifiée et supporte l'économie de la Ville de Percé, tout en répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs sur une base annuelle;
- Orientation 5 : Le centre-ville offre une plus grande diversité d'habitations de différentes typologies, correspondant aux besoins d'une clientèle variée telle que les nouveaux arrivants, les jeunes familles, la population vieillissante et les travailleurs saisonniers;
- Orientation 6 : Les aménagements respectent les principes de développement durable. Ils contribuent à la transition énergétique tout en relevant les défis environnementaux et sociaux de notre époque.

Le territoire d'application du PPU est découpé en cinq (5) **principaux secteurs**, où des **interventions d'aménagement** sont prévues pour les prochaines années, soit :

1. La réalisation du projet du secteur 1 : La rue commerçante;
2. La poursuite des aménagements de sports et loisirs dans le secteur 2 : Le terrain récréatif municipal;
3. La revitalisation et la mise en valeur du secteur 3 : Les abords de la route 132;
4. Le développement et la mise en valeur du secteur 4 : L'Espace culturel et de congrès;
5. La réalisation du secteur 5 : Les secteurs résidentiels.

Finalement, pour assurer la **mise en œuvre** de ces interventions d'aménagement et garantir l'atteinte des objectifs, le PPU propose des actions concrètes à réaliser sur un échéancier à court, moyen ou long terme. Un **plan d'action** détaillé précise les principaux acteurs et partenaires impliqués dans la réalisation de chaque action pertinente au déploiement du PPU. Ces actions proposent des interventions physiques, des mécanismes de mise en œuvre ainsi que les modifications requises aux différents règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance réglementaire.

**Donné à Percé, le 22 avril 2021.**

---

**Gemma Vibert,  
Greffière**